

Justificatif à produire selon votre date de naissance et votre âge :

Moins de 16 ans vous êtes né(e) après le 17/11/2002	→	Vous n'avez aucun justificatif à fournir
De 16 à 25 ans vous êtes né(e) entre le 17/11/2002 au 17/11/1993	→	Vous devez fournir la photocopie de l'attestation de recensement OU du certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté si vous avez déjà été convoqué à cette Journée
Vous n'avez pas la nationalité française	→	Vous devez fournir la photocopie de votre carte d'identité/passeport/titre de séjour

Sans le justificatif correspondant à votre situation, vous ne serez pas autorisé (e) à vous inscrire aux examens.

Recensement obligatoire à 16 ans

Chaque jeune français, fille ou garçon, ayant atteint l'âge de 16 ans doit se présenter à l'accueil de la mairie muni de sa Carte Nationale d'Identité et du livret de famille afin de se faire recenser, dans les 3 mois suivant sa date anniversaire.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Renseignements JDC : <http://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc> ou 05 62 57 38 68

L'attestation qui est remise par la mairie permet exclusivement de justifier du recensement effectué. Seul le certificat individuel de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) est indispensable à la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours.

Cartes nationales d'identité : quelle validité ?

Mineurs : 10 ans

Majeurs : 15 ans pour les cartes établies depuis le 01/01/2014

10 ans pour les cartes établies jusqu'au 31/12/2003.

ATTENTION :

Prolongation de 5 ans de la carte nationale d'identité dans des conditions bien limitées :

- si la personne était majeure au moment de l'établissement de la carte
- si la carte a été établie à partir du 01/01/2004
- la prolongation sera valable uniquement en France métropolitaine

Passeport :

Validité : 5 ans pour les mineurs; 10 ans pour les majeurs.